



ARRÊTÉ N° 2024-32
RÈGLEMENTANT LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Maire de la commune de Marguerittes,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et R2224-23 ;
- le Code pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R635-8 et R644,2 ;
- le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L312-2 ;
- le Code de l'environnement et notamment le titre IV (déchets) du livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;
- le règlement sanitaire départemental du Gard promulgué par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983, et notamment la section I (déchets ménagers) du titre IV (élimination des déchets et mesures de salubrité généralisées) ;
- l'arrêté municipal n° 2016-18 du 28 avril 2016 réglementant la collecte des ordures ménagères ;
- le nouveau règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés édicté par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

Considérant

- que la commune de Marguerittes a délégué la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers à la communauté de l'agglomération Nîmes Métropole dont elle est membre ;
- qu'il appartient au maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité, l'hygiène et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur et en rappelant les concitoyens à leurs obligations ;
- qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, l'hygiène et la santé publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – fréquence de collecte

Depuis le 1^{er} octobre 2024, le ramassage des déchets s'effectue de porte en porte pour l'ensemble de la commune de la manière suivante :

Bac gris – ordures ménagères résiduelles :

du 1 ^{er} octobre au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 30 septembre
le lundi à partir de 5 h y compris les jours fériés excepté les 1 ^{er} janvier – 1 ^{er} mai et 25 décembre	le lundi et le jeudi à partir de 5 h y compris les jours fériés

Bac ou sac jaune – déchets recyclables :

- le mercredi à partir de 5 h
(y compris les jours fériés, excepté les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.)

Article 2 – sorties et rentrées des conteneurs

Les conteneurs ou sacs jaunes ne doivent pas être sortis avant 19 h, la veille du jour de collecte.
Les conteneurs doivent être retirés du domaine public le plus rapidement possible, au maximum avant 20 h le soir.

Article 3 – sanction en cas d'observation des règles

En aucun cas, les récipients ne doivent rester en permanence sur la voie publique, sauf autorisation expresse. Les bacs roulants, poubelles hermétiques, caissettes ou sacs qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue ci-dessus pourront être repris par les services de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou les services municipaux de la ville de Marguerittes.

En plus de la contravention de 1^{re} classe ou de 2^e classe (selon les cas), un courrier sera adressé à l'usager lui rappelant le présent arrêté accompagné d'une facture représentant le coût généré par l'enlèvement, le lavage, la désinfection et la remise à disposition.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-18 du 28 avril 2016.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marguerittes et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune de Marguerittes.

A MARGUERITTES, le quatorze octobre deux mille vingt-quatre.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES